

DÉCISION DU MAIRE N° 23/14

portant sur une commande de prestations de Yoga pour la saison 2023 au Camping La Grigne

La Maire de la commune de Le Porge,

- En vertu** de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Vu** le Conseil d'exploitation du camping du 20 mars 2023 ;
- Vu** la proposition reçue de CHAITYA YOGA, représenté par Mme PAUSICLES Carole ;
- Considérant** la nécessité de proposer un large choix d'activités sportives au camping municipal pour les estivants ;

DECIDE

De valider le devis de CHAITYA YOGA – 13 Lotissement Beauséjour – 33680 LE PORGE, relatif à des prestations d'animation fitness pour la saison 2023 au camping La Grigne, pour un montant total de 1 176 euros HT.

La dépense est inscrite au budget « Camping » 2023.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 28 mars 2023

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.